



Paris, le 4 mars 2004

## Communiqué de presse

### Gouvernement d'entreprise : l'AFG renforce ses recommandations

#### Faciliter l'exercice des droits de vote Améliorer l'information sur la situation financière des entreprises

Au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue le 4 mars 2004, **Jean - Pierre Hellebuyck**, président de la Commission gouvernement d'entreprise de l'Association française de la gestion financière - AFG a, en présence d'**Alain Leclair**, président de l'association, et de **Pierre Bollon**, délégué général, présenté les nouvelles recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

Consciente des **enjeux que représente le gouvernement d'entreprise**, a rappelé le président Alain Leclair, **l'AFG s'y est fortement impliquée depuis 1997**. Elle a ainsi largement anticipé les dispositions de la loi de sécurité financière sur l'obligation du vote des OPCVM qui feront l'objet de modalités d'applications dans le futur règlement général de l'AMF et a fait fortement augmenter la participation des gérants au vote des assemblées.

Elle vient de **renforcer ses recommandations** sur le gouvernement d'entreprise dont la première version a été élaborée en 1998.

Jean-Pierre Hellebuyck a rappelé les objectifs qui ont guidé la réactualisation de ces recommandations et en a présenté les principales nouveautés. Aujourd'hui l'AFG poursuit son action en demandant que les gérants puissent disposer d' **une meilleure information et puissent exercer leur politique de vote de façon plus simplifiée**. Les recommandations s'articulent autour de deux axes majeurs : le gestionnaire et l'assemblée générale, et le

gestionnaire et le conseil d'administration. Un nombre significatif de précisions relatives à ces deux thèmes a été ajouté au texte.

## **1. Améliorer l'information des actionnaires.**

L'accent mis sur l'importance de mieux informer les actionnaires constitue une des nouveautés essentielles de ce texte.

L'AFG « souhaite que chaque résolution soumise à l'AG soit accompagnée d'informations qui permettent aux actionnaires d'éclairer leur décision de vote et notamment d'en préciser les enjeux. ». Cela vaut particulièrement pour l'information sur la situation financière des émetteurs, les conventions réglementées et les **candidatures d'administrateurs**.

Elle recommande ainsi aux sociétés cotées que « figurent dans le rapport du conseil **la politique à moyen terme d'endettement** de la société y compris les engagements hors bilan, **la politique à moyen terme de distribution** de la société et **la politique de rémunération** des dirigeants et les critères d'évolution ».

## **2. Faciliter l'exercice des droits de vote des gérants**

### **Avant l'assemblée générale**

L'AFG souhaite que l'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale, qui peuvent parfois être complexes, parviennent aux actionnaires dans **les délais les plus brefs** après la parution de l'avis de convocation.

Dans un souci de simplification, elle souhaite que les **procurations de vote puissent être valables pour une année**, et non limitées à une assemblée, et ce pour l'ensemble des actions détenues en portefeuille.

Le texte rappelle aussi la **responsabilité des établissements conservateurs** dans la transmission, dans les délais, des informations nécessaires au vote.

### **Pendant l'assemblée générale**

L'AFG approuve la généralisation du vote « **sécurisé et standardisé** » par internet. Le développement de ce système de vote permettra également un allègement de l'envoi sous forme de papier des informations relatives au vote.

Lors de l'assemblée générale, elle recommande la **présence d'un « tiers garant »** notamment au moment du comptage des voix, lors de l'établissement des listes de présence, lors du vote et du dépouillement. Il est demandé que le rapport soit annexé à la minute de l'Assemblée générale.

### **Après l'assemblée générale**

L'AFG souhaite que les sociétés établissent dans les plus brefs délais après la tenue de l'assemblée générale un **rapport** permettant aux actionnaires, notamment étrangers d'avoir connaissance des **résultats de votes** par résolution ainsi que **le nombre de votants et le pourcentage des résultats**.

### 3. Favoriser la transparence et l'efficacité du conseil d'administration

L'assemblée générale comme le souligne le préambule du code, est souveraine : elle peut décider de révoquer le conseil et lui délègue un certain nombre de pouvoirs. Toutefois, elle **ne saurait se substituer** au conseil d'administration pour les initiatives ou décisions qui relèvent de sa compétence, comme par exemple, **les propositions d'alliance stratégique** avec les partenaires.

S'agissant du rôle du conseil d'administration, le code de l'AFG souligne qu'il doit exercer son indépendance de jugement et son devoir de contrôle vis-à-vis de la direction.

Il ajoute qu'il doit inscrire son action dans le cadre du **développement durable** de l'entreprise.

Parmi les points importants que souligne le rapport, on relèvera :

- La demande d'un **règlement du conseil** : « l'AFG est favorable au développement de la pratique qui consiste à rédiger un règlement du conseil d'administration en complément des statuts. ».
- **La formation des administrateurs** : « la formation des administrateurs à intervalles réguliers, doit être encouragée et facilitée par l'entreprise ».
- La participation des administrateurs au capital pour « un montant minimum non symbolique »



Pour les gérants, le gouvernement d'entreprise est un des éléments essentiels de la bonne gouvernance des marchés. En 2004, ils développeront encore leur implication dans ce domaine, en accroissant leur participation aux assemblées générales, en renforçant leur dialogue avec les émetteurs et en portant une attention plus soutenue à l'international.

« **Bien gérer c'est aussi bien voter** »

## « Bien gérer, c'est aussi bien voter »

**Depuis 1997, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise.**

**En 1997** : dans son code de déontologie, l'AFG recommande aux gérants d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans les OPCVM.

**En 1998** : la Commission " gouvernement d'entreprise " de l'association présidée par Jean-Pierre Hellebuyck élabore un ensemble de recommandations relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés françaises faisant appel public à l'épargne (document actualisé en **octobre 2001**, puis en **mars 2004**)

**En 2000** : un **programme de veille** est mis en place afin de faciliter l'exercice du droit de vote des sociétés de gestion en les alertant lorsque les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40 sont contraires à ces recommandations.

**En 2002** : deux nouvelles étapes sont franchies :

- les alertes envoyées aux membres de l'association sont rendues publiques sur le site de l'association et donc consultables par tous ([www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) / gouvernement d'entreprise)
- le programme de veille est élargi au SBF 120.

**En 2003** : l'association attire désormais aussi l'attention de ses membres sur l'importance particulière de l'exercice du droit de vote dans certaines assemblées générales.

**En 2004** : deuxième actualisation des recommandations AFG

**L'Association Française de la Gestion Financière (AFG)** représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent près de 1600 milliards d'euros d'actifs - 4<sup>ème</sup> rang mondial -, soit l'équivalent du PIB de la France, dont 1000 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM - SICAV et fonds communs de placement - premier rang européen), et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat, notamment via l'assurance vie. La gestion d'actifs s'adresse à plus de 12 millions d'épargnants dont plus de 6 millions de détenteurs d'OPCVM. On estime en outre à plus de 3 millions le nombre de porteurs de fonds commun de placement d'entreprise (épargne salariale).

***Vous trouverez ce communiqué de presse sur [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (rubrique presse).***

Contact : Dominique PIGNOT  
Directrice de la Communication  
Tél. 01-44-94-94-00  
01-44-94-94-17